



# Réunion « accueil migrants »

Préfecture de Périgueux  
le 25 septembre 2015

# Plan de la réunion

1) Introduction	Monsieur le Préfet
2) Retour d'expérience de l'accueil de 5 familles sur les communes de Jumilhac-le-Grand et de La Coquille	M. Reynal – Association Soutien Dordogne avec les maires de Jumilhac et de La Coquille
3) Présentation du dispositif gouvernemental appliqué à la Dordogne	M. Le Préfet BAY et M. le sous-préfet BOURNOVILLE
4) Points divers et questions des maires	

# I. Introduction par Monsieur le Préfet

- Contexte international: engagement de la France sur un accueil de 30 000 réfugiés sur deux ans,
- Accueil des migrants nécessite une coordination entre tous les acteurs par l'Etat, dans le respect des principes républicains (laïcité).

# II. Retour d'expérience (1)

## ASD et maires

- 5 familles (25 p.) arrivées le 21 mai 2014 de façon groupée sur Jumilhac et La Coquille,
- Processus d'accompagnement ayant débuté avant l'arrivée physique (agencement et équipement des logements),
- Statut de réfugié accordé rapidement,
- Accompagnement: 1 ETP pdt un an (pour 35 p.),
- Appui très important des élus, une coordination par l'État (COPIL),
- Délocalisation précieuse de l'action des partenaires (OFII, ...),
- Intégration complexifiée par l'absence d'infrastructures de transport (zone rurale).

## II. Retour d'expérience (2) formations OFII

- Séance d'information collective,
- Entretien avec auditeur OFII,
- Journée de formation civique,
- Journée de formation « vivre et accéder à l'emploi en France »,
- Formation linguistique.

# III. Présentation du dispositif

1. Rappel du cadre juridique,
2. Rôle des collectivités dans le dispositif d'accueil et d'intégration,
3. Dispositifs d'accompagnement.

Demande d'asile du migrant dans le pays d'arrivée (Convention de Dublin)

Instruction en cours

Si accordé

Application droit commun d'asile

Le migrant devient réfugié

Instruction : OFPRA / hébergement/ Etat

Convention de Genève (1951)

Si accordé, statut de réfugié

Relocalisation des réfugiés

Ce dispositif relève de l'Etat;  
En Dordogne, le nbre de places a été  
augmenté de 115 à 135 places (CADA)  
et de 19 à 39 en HUDA

Ce dispositif permet la mobilisation des  
collectivités territoriales volontaires

# Des statuts et des droits différents

## Demandeurs d'asile

Scolarisation des enfants 6-16 ans

Hébergement possible en CADA, HUDA ou AT-SA

Pas de droit au travail la première année  
Sous condition ensuite

Couverture maladie (CMU)  
Droit à prestations sociales spécifiques  
(ATA, AMS) → ADA au 1<sup>er</sup> novembre 2015

## Réfugiés

Scolarisation des enfants 6-16 ans

Logement de droit commun  
Aides au logement ou logement social  
sous conditions de ressources

Droit au travail

CMU ou couverture maladie du régime  
général

Droit à prestations de droit commun (RSA,  
prestations familiales)



# III. Présentation du dispositif

1. Rappel du cadre juridique,
2. Rôle des collectivités dans le dispositif d'accueil et d'intégration,
3. Dispositifs d'accompagnement.

## 2. Rôle des collectivités

- Le logement ne constitue que la 1<sup>ère</sup> étape,
- Nécessité impérieuse d'un accompagnement global via une démarche partenariale (État, CT, bailleurs, Associations agréées logement),
- Initiatives personnelles doivent être reprises par les CT,
- Soutien financier des CT qui contribuent (1 000 € pour les CT par place d'hébergement créée d'ici 2017 ou 1 000 € pour les bailleurs louant à une A° assurant l'hébergement de réfugiés),
- Propositions:
  - Une localisation souhaitable, dans un premier temps, en zone disposant de moyens de transport collectifs et d'un tissu associatif dense.

# III. Présentation du dispositif

1. Rappel du cadre juridique,
2. Rôle des collectivités dans le dispositif d'accueil et d'intégration,
3. Dispositifs d'accompagnement.

# Dispositif d'accompagnement: rôle de l'Etat

- Coordonnateur du dispositif d'accueil et d'intégration, de l'arrivée à l'accès aux droits,
- Garant d'un accompagnement global (hébergement, instruction de l'accès aux droits, mise en place de l'apprentissage de la langue et des conditions d'insertion),
- Responsable du recensement des propositions de mobilisation sur le territoire de la Dordogne,
- Animateur de la démarche partenariale sur le moyen terme.

# Dispositif d'accompagnement : Allocation au logement temporaire (ALT)

- Financement: Etat,
- Objectif : sécurisation du parcours d'hébergement et répondre aux besoins d'hébergement des personnes en difficultés ne disposant pas d'un logement à titre permanent,
- Statut de l'usager: hébergé sous contrat de séjour,
- Durée: 6 mois,
- Financement: allocation versée au gestionnaire locataire ou propriétaire du logement (association, CIAS, CCAS ...).

# Dispositif d'accompagnement : Intermédiation locative (IML)

- Financement: Etat,
- Objectif: mobiliser le parc privé pour le logement des ménages en difficultés avec un statut de sous-locataire,
- Suivi: accompagnement social global des ménages par les opérateurs gestionnaires du dispositif locataires des logements,
- Durée: 18 mois,
- Financement global des opérateurs par l'Etat (associations).

# Les objectifs pour la Dordogne

1. Définir les places disponibles,
2. Mettre en place un accompagnement spécifique sur 6 mois,
3. Définir les rôles de chaque acteur,
4. Coordonner les actions.

# Objectif 1: définir les places disponibles

- Pour l'essentiel, les places pour les réfugiés sont dans le parc social public,
- Il appartient à chaque commune en lien avec les bailleurs sociaux de faire remonter au SP coordonnateur les propositions précises de logement des réfugiés.



## Objectif 2: mettre en place sur 6 mois un accompagnement spécifique

- Préparer l'insertion vers les dispositifs de droit commun,
- Opérateur accompagnement social,
- Référents: mairies, CAF, CPAM, OFII, CD, ARS, pôle emploi, établissements scolaires,
- Mobilisation des jeunes en SC en appui.

# Objectif 2 : missions de l'opérateur

- 1<sup>er</sup> accueil et ouverture droits sociaux (APL, SS, RSA, statut) / mois 1 et 2,
- Intermédiaire:
  - avec le scolaire / dès 1<sup>er</sup> mois,
  - avec OFII (stages linguistiques) / mois 3,
  - avec système de santé,
  - d'insertion professionnelle (pôle emploi) / mois 3,
  - pour le glissement du bail / mois 3.

# Objectif 3: définir le rôle des mairies

- Valider le nombre de logements offerts en lien avec les bailleurs,
- Désigner un référent,
- Assurer un suivi de proximité en l'absence physique de l'opérateur, et, si possible, un accompagnement complémentaire du CCAS en relais,
- Accueil périscolaire, cantine, garderie,
- Ameublement des logements (générosité populaire, A° ... ?)

Objectif 4: assurer la coordination territoriale via un COPIL co-animé par l'État et les CT

# Conclusions

- Circulaire sur les aides aux communes à venir,
- Rencontre à venir / DDCSPP avec les bailleurs et les associations habilitées pour recevoir les aides d'état (dispositifs ALT, IML, autres ...),
- Remontée de quelques propositions correspondant à des secteurs à définir, regroupant plusieurs offres de logements par secteur.

# IV) Questions des élus